

Article 17

Les deux Parties favoriseront l'intensification dans les deux Pays, sur une base commerciale, des manifestations dans le domaine de la musique et du théâtre, en se concentrant sur celles qui ont une véritable valeur culturelle.

Les deux Parties conviennent de favoriser les échanges de personnalités (directeurs artistiques ou de festivals) dans les domaines de la danse, du théâtre et de la musique aux fins de permettre l'organisation de tournées d'artistes ou de groupes professionnels.

Article 18

La Partie italienne a pris note avec satisfaction des renseignements fournis par la Partie canadienne concernant les tournées canadiennes en Italie. La Partie canadienne a pris note avec satisfaction de la proposition italienne d'envoyer au Canada durant la validité de ce protocole une tournée du corps de Ballet des Arènes de Vérone.

Article 19

Les deux Parties s'efforceront d'organiser des tournées dans les pays respectifs de solistes et d'ensembles musicaux.

Article 20

Les deux Parties souhaitent vivement que des projets conjoints voient le jour dans le domaine de la musique de chambre et de la direction d'orchestre. En particulier, la Partie canadienne souhaite vivement pour sa part que la Partie italienne favorise la participation de chœurs canadiens à des séries de concerts donnés en compagnie d'orchestres de chambre en Italie et que les chefs d'orchestre canadiens puissent être invités en résidence auprès d'un ou de plusieurs orchestres d'opéra italiens.